



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE DE CARNAVAL
LE JEUDI 25 MARS 2010

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0189

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mesdames Sylvie SOUCHARD et Virginie MENARD (Directrices de l'Ecole de l'Yeuse), sise 55 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 1^{er} mars 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants lors du défilé de carnaval organisé par l'Ecole Maternelle et Elémentaire de l'Yeuse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un défilé de carnaval est autorisé le jeudi 25 mars 2010 à partir de 15h00, suivant l'itinéraire ci-après :

- Départ à 15h00 de l'Ecole Maternelle de l'Yeuse,*
- le Foyer de l'Etang,*
- boulevard de l'Etang,*
- rue de Saujon,*
- boulevard de la Marne,*
- rue Henri Billois,*
- rue Paul Claudel,*
- Square Charron (regroupement des élèves),*
- boulevard de la Marne,*
- retour à 16h00 à l'Ecole Maternelle de l'Yeuse.*

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé de carnaval seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mars 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON